

Article 3 : Pour **une location d'un week-end**,

-la remise des clés et l'inventaire d'entrée seront effectués le vendredi à 18 h 30,

-la restitution des clés, l'inventaire de sortie et l'état des lieux seront effectués le lundi à 8 h 30.

Pour **une location hors week-end**, celles-ci seront convenues lors de la réservation.

Article 4 : Le Centre d'Animation est mis gratuitement à la disposition des Associations Locales pour toute manifestation ou activité qui fait l'objet d'une animation publique gratuite et pour toute réunion de travail.

Une convention sera passée entre la Commune et chaque Association qui utilise régulièrement le CA.

Article 5 : Les tarifs de la location, payable au Trésor Public, fixé par la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2018 visée le 27 septembre 2018 par la Préfecture du Doubs, seront les suivants :

		Trepotins/Associations Locales	Extérieurs
Location d'un week-end	Sans cuisine	100 €	300 €
	Avec cuisine	200 €	420 €
Location d'un jour hors week end	Sans cuisine	65 €	100 €
	Avec cuisine	150 €	200 €

Pour une réception après un enterrement, la location est de 37 €.

Article 6 : Tout utilisateur s'acquittera des frais de fonctionnement suivants :

-Chauffage : 9,00 € de l'heure.

-Gaz : 14,50 € le mètre cube.

-Electricité : 0,37 € le kwh.

Article 7 : Tout utilisateur du Centre d'Animation doit effectuer le nettoyage complet de la salle, des toilettes et de la cuisine le cas échéant, conformément à la fiche remise le vendredi. Tout devra être terminé et propre pour la restitution des clés : si le ménage n'est pas correctement réalisé, il devra être refait par l'Agent Communal et donc, **facturé 40 € de l'heure**.

Article 8 : *Toute disparition ou détérioration sera facturée avec la location.

*L'accès au stade (grand terrain de foot) est interdit : par contre, le petit terrain et l'aire de jeux sont à votre disposition.

*Le matériel des Clubs et Associations ne fait pas parti de la location (par exemple, les grilles d'exposition, les tapis, les ballons,...).

*Les décorations devront être accrochées **uniquement sur les plinthes en bois au dessus des fenêtres**. **Les confettis sont interdits et aucun scotch ne devra être collé sur les fenêtres**.

Article 9 : Toute personne autorisée à utiliser le CA s'engage à prendre toute les dispositions nécessaires et demandées pour assurer le bon déroulement de la manifestation dont il se déclare entièrement responsable et, pour cela, doit fournir une copie de l'attestation d'assurance responsabilité civile de son contrat d'habitation qui atteste que la salle louée à telle date est bien couverte par celle-ci.

La commune se dégage de toutes responsabilités (vols, accidents) durant toute la période de location.

Si problème ou autres durant la location, vous pourrez joindre Mr BRUCHON au 06 75 98 51 95 ou Mme CLERGEOT au 06 11 42 46 79.

Fait à TREPOT le

Le locataire responsable,

Le Maire ou son représentant,